



Concours de poésie/fonnkèr

Règlement

Art. 1

La Médiathèque Jean Bernard organise un concours de poésie /fonnkèr, dans le cadre de la venue de Jean Pierre SIMEON, **du 10 février 2020 au 04 avril 2020 inclus**. Il est ouvert à tous sans condition d'âge et de lieu de résidence.

Art. 2

Les participants sont répartis en **3 catégories** :

- Jeunes : moins de 13 ans
- Adolescents : de 13 à 17 ans
- Adultes : 18 ans et plus

Art. 3

La participation au concours est entièrement gratuite.

Art. 4

Les textes écrits en **français ou en créole**, de **forme libre**, en **vers** ou en **prose** comporteront **30 lignes** maximum, **au format A4**.

Chaque participant enverra **1 seul** texte **original, non primé** dont il reconnaît en être l'auteur.

Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le jury.

Art. 5

Le **nom, prénom**, adresse, courriel et téléphone figureront sur la **fiche d'inscription**. Les parents des mineurs devront remplir l'**autorisation de participation à ce concours**.



Le poème pourra être **déposé ou envoyé à la Médiathèque Jean Bernard**, cachet de la poste faisant foi :
Médiathèque Jean Bernard
60, rue du stade
97425 LES AVIRONS

Ou **par mail** : mediatheque@mairie-avirons.fr
- en précisant en objet : Concours de poésie
- sous format numérique A4 (PDF)

Art. 6

Seront décernés des prix aux trois premiers lauréats de chaque catégorie.

Art. 7

Ces derniers seront invités lors de la **soirée fonnkèr** (dédiée à la poésie et à la musique) à la Médiathèque Jean Bernard, le **vendredi 24 avril 2020**.

La remise des prix se déroulera lors de cette soirée. Les poèmes remarquables par le jury seront lus. La présence des lauréats est souhaitable s'ils désirent recevoir leur prix.

Art. 8

Le jury est composé d'élus, de personnels de la médiathèque, de lecteurs, de poètes/personnalités. La délibération du jury est confidentielle et sans appel. Il se réserve le droit d'annuler le concours en cas de nombre de candidats insuffisant.

Art. 9

La médiathèque se réserve le droit d'éditer les œuvres, primés ou non, sur le site de la ville. La proclamation des résultats implique que les noms des lauréats figurent sur le site de la ville.

Art. 10

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.